

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-238:

Date: 15/12/2023

Objet: Avenant n°3 au marché n°21 TR 10-1 relatif aux travaux de VRD, de gros œuvre et de démolition dans le cadre de la mise en accessibilité du patrimoine de la Ville (Lot n°1)

Publiée le

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 et suivants,

Vu la décision n°2021-112 du 19 juillet 2021 portant conclusion du marché n°21 TR 10-1 relatif aux travaux de VRD, de gros œuvre et de démolition dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la ville avec la société STRF - SOCIETE DE TRAVAUX ET DE ROUTES FRANCILIENNES sise 57 rue de la Libération à BOISSY LE CUTTE (91590) pour un montant global et forfaitaire, toutes tranches confondues, s'élevant à 130 840,50 € HT, soit 157 008,60 € TTC et décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 27 232,50 € HT, soit 32 679,00 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°1 : 18 035,00 € HT, soit 21 642,00 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°2 : 85 573,00 € HT, soit 102 687,60 € TTC.

Vu la notification en date du 23 juillet 2021,

Vu l'ordre de service n°1 du 23 juillet 2021 prescrivant le démarrage des travaux relevant de la tranche ferme à compter du 26 juillet 2021,

Vu la décision n°2022-013, en date du 18 janvier 2022 relative à l'avenant n°1 portant sur des travaux supplémentaires liés à l'élargissement de baies dans un mur façonné, pour un montant de 10 212,50,00 € HT, soit 12 255,00 € TTC portant le montant global du marché à 141 053,00 € HT, soit 169 263,60 € TTC,

Vu la notification de l'avenant n°1 en date du 18 janvier 2022,

Vu l'ordre de service n°2 du 21 mars 2022 portant démarrage des travaux relevant de la tranche optionnelle n°1 à compter du 07 avril 2022,

Vu l'ordre de service n°3 du 22 juin 2023 portant démarrage des travaux relevant de la tranche optionnelle n°2 à compter du 10 juillet 2023,

Vu la décision n°2023-155, en date du 10 août 2023, relative à l'avenant n°2 portant sur la prolongation de la durée du marché de quatre mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la notification de l'avenant n°2 en date du 10 août 2023,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°3 au marché portant sur des travaux relatifs à la pose d'une clôture grillagée et de portillons dans l'école Belle au Bois Dormant et à la suppression de travaux relatifs aux cheminements sur le site de La Ferme Neuve,

Considérant que l'impact financier de cet avenant n°3 représente une moins-value de 67 161,00 € HT, soit 80 593,20 € TTC pour la tranche optionnelle n°2, représentant une diminution de 43,53 % du prix global et forfaitaire initial, toutes tranches confondues, portant désormais le montant global et forfaitaire du marché, toutes tranches confondues, à 73 892,00 € HT, soit 88 670,40 € TTC,

Décide,

De signer l'avenant n°3 au marché n°21 TR 10-1 relatif à une moins-value en raison de la modification de certaines prestations,

Décide que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

Décide que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°3, lesquelles prévalent en cas de différence,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification